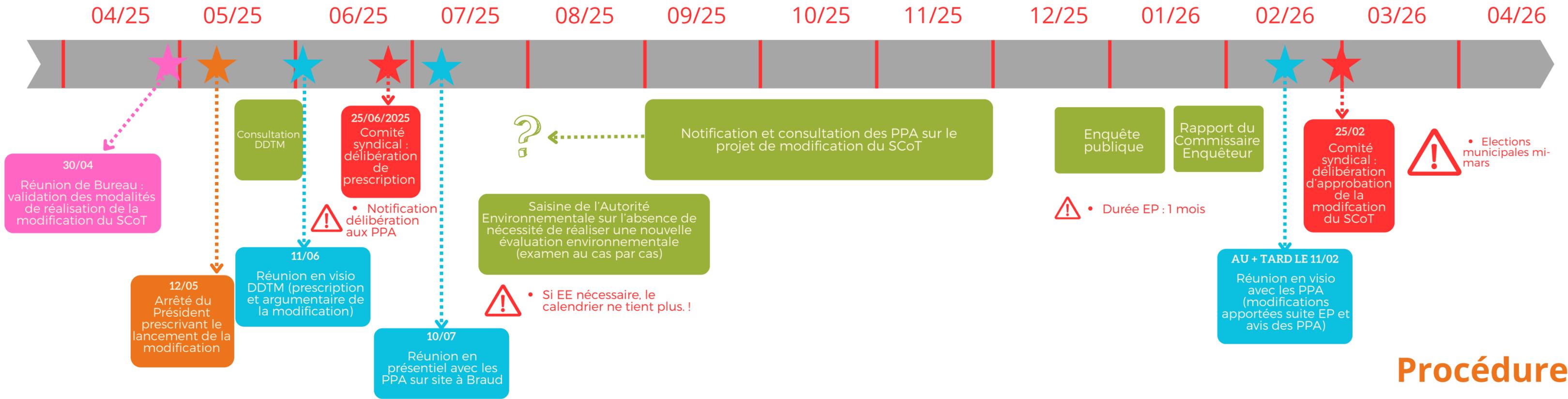


Le calendrier de la modification n°1 du SCoT (sans évaluation environnementale)



Procédure

Rédaction arrêté du Président et délibération de prescription, vérification juridique

- Objectifs poursuivis
- Mesures de concertation et d'information

Rédaction d'une première version du projet de modification du SCoT (notice explicative)

Consultation DDTM

Reprise du projet de modification du SCoT après consultation DDTM

Reprise du projet de modification du SCoT après réunion PPA

Rédaction le cas échéant d'un mémoire en réponse aux avis des PPA

Reprise du projet de modification du SCoT après EP et PPA

Définition d'une trame de justification argumentée démontrant :

- la continuité urbaine du "village" au sens de la loi Littoral incluant le secteur de la Borderie, la cohérence au niveau de l'urbanisation et de l'organisation fonctionnelle du bourg incluant la Borderie
- l'absence d'incidences notables sur l'environnement de la modification, de consommation d'espaces supplémentaire (pas de saisie CDPENAF), de remise en cause des principes de la loi Littoral

Echanges à avoir avec la DDTM

Production